



Date de la séance : 22 juin 2023  
Date de la convocation : 15 juin 2023  
Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents  
ou représentés: 26  
Quorum : 14

République Française  
Département de Loire-Atlantique

## Procès-verbal Conseil Municipal - Séance du 22 juin 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en mairie, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (19) : Anthony BERTHELOT. Fabienne LEMONNIER. Laurent DENELE. Gwenvaël DURET. Sophie BIALAIS-FERNAGU. Stéphane PLACAIS. Leila BOUNOUS. Kévin GUEGUEN. Georges DROBYSZ. DAVID Fabienne. David THOMAS. Jean-Noël ARNOUX. Jérôme COLLIER (arrivé au point 6). Amélie RICHARD. Serge DAVID, Magalie ORAIN, Pascal DUBLINEAU. Dany LEFEBVRE. Michel SOUTADÉ.

Pouvoirs (7) : Christine BARBARIN à Gwenvaël DURET. Léon DELARCHAND à Leila BOUNOUS. Eric MORAZZANI à Anthony BERTHELOT. Catherine SEGUINEAU à Jean-Noël ARNOUX. Nelly GAUROIS à Sophie BIALAIS-FERNAGU. Audrey POISSON à Fabienne LEMONNIER. Teddy LOCQUARD à Laurent DENELE.

Absent-s excusé-s (1) : Carole BALCON.

Secrétaires de séance : Kévin GUEGUEN et Pascal DUBLINEAU.

### Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	2
2 – PROCES-VERBAUX DU 23 MARS 2023 ET DU 09 JUIN 2023 – APPROBATION.....	2
3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT – INFORMATION.....	2
4 – CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – APPROBATION.....	3
5 – INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – APPROBATION.....	4
6 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – APPROBATION.....	6
7 – PRISE EN CHARGE D'AVANCE DE FRAIS A UN AGENT DANS LE CADRE DES AIDES ACCORDEES PAR EL FIPHP – APPROBATION.....	7
8 – CHARTE DES ATSEM – APPROBATION.....	9
9 – CREATION D'UN TARIF SPECIAL POUR LES PANIERS-REPAS A LA RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION.....	9
10 – PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DE CAISSE DE LA REGIE DU MARCHÉ – APPROBATION.....	10
11 – COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET DE LA COMMUNE – APPROBATION.....	11
12 – ELECTION DU PRESIDENT SPECIAL POUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – APPROBATION.....	12
13 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA COMMUNE – APPROBATION.....	12
14 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET DE LA COMMUNE – APPROBATION.....	14
15 – MISSION LOCALE – FONDS D'AIDE AUX JEUNES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – APPROBATION.....	15
16 – NANTES METROPOLE – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - APPROBATION.....	15
17 – NANTES METROPOLE – CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE METROPOLITAINE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE - APPROBATION.....	16
18 – AUTORISATION DE CREER UNE SERVITUDE DE SURPLOMB SUR UN BIEN COMMUNAL – APPROBATION.....	18
19 – BASCULE DES RESERVES FONCIERES REALISEES DU PROGRAMME D'ACTION FONCIERE – HABITAT EN RESERVE FONCIERE METROPOLITAINE - APPROBATION.....	19
20 – CESSION DE BIENS PROGRAMME D'ACTION FONCIERE – HABITAT DANS L'OAP HAUTE-INDRE AU PROFIT DE LA VILLE - APPROBATION.....	20
21 – CESSION DE BIENS COMMUNAUX A ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE - APPROBATION.....	21

22 – TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE (TEN) – PRESENTATION DU PLAN D’ACTIONS ET SOLlicitATION DE FINANCEMENTS - APPROBATION.....	25
23 – QUESTIONS CITOYENNES AU CONSEIL MUNICIPAL.....	27

## 1 – Désignation des secrétaires de séance

Kévin GUEGUEN et Pascal DUBLINEAU sont désignés secrétaires de séance.

Pascal DUBLINEAU précise qu’il enregistre la séance.

## 2 – Procès-verbaux du 23 mars 2023 et du 09 juin 2023 – Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

### Procès-verbal du 23 mars 2023

Serge DAVID : J’ai bien lu le compte-rendu et je voterai abstention car j’avais demandé à la population de contrôler les taux d’imposition, j’espère qu’ils l’ont fait. J’ai recontrôlé les taux d’imposition et ils feront leur jugement eux-mêmes.

Approuvé à l’unanimité.  
1 abstention : Serge DAVID.

### Procès-verbal du 09 juin 2023

Approuvé à l’unanimité.

## 3 – Délégations du conseil municipal au Maire, conformément à l’article L.2122.22 du CGCT – Information.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d’engagement
SALLE 3 ILES - DEPOSE ET REPOSE DE 3 WC	ATC WATT	2 532,36 €	06/03/2023
GROUPE HAND'I - MEUBLES POUR LIVRES AUDIO	IDM	2 354,87 €	06/03/2023
MAIRIE - FAUTEUILS DE BUREAU	VERRIER MAJUSCULE	4 094,21 €	20/03/2023
CADRE DE VIE - REPARATION FUITE DU STADE	SADE	2 613,60 €	28/03/2023
CADRE DE VIE - ACHAT DE BANCS	BASE	2 988,00 €	31/03/2023
COMPLEXE TABARLY - CHANGEMENT DES TREUILS DE LA SALLE GENOIS	CASAL SPORT	7 008,00 €	05/04/2023
CADRE DE VIE - STRATIFICATION DE LA PATAUGEOIRE DE BASSE-INDRE	PROTECTE-O	19 158,00 €	05/04/2023
MAGASIN - PRODUITS ENTRETIEN MENAGER-STOCK	PLG GRAND OUEST	3 023,81 €	13/04/2023
PEAC - SPECTACLE HANSEL ET GRETEL Du 11 AU 14 AVRIL	COLLECTIF UBIQUE	5 646,00 €	14/04/2023
ESPACES VERTS - BROUSSE DE DESHERBAGE	EQUIP JARDIN ATLANTIC	11 808,00 €	14/04/2023

ESPACES VERTS - ACHAT DE MATERIELS ELECTRIQUE	EQUIP JARDIN ATLANTIC	2 371,99 €	14/04/2023
MAGASIN - REVISION CONTROLE TECH-VOLVO DX692YS	STEIMA PLSN	2 635,21 €	20/04/2023
RESTAURATION SCOLAIRE - GROUPE FRIGORIFIQUE	QUIETALIS	4 633,46 €	27/04/2023
ECOLE DE MUSIQUE - PRESTATION SONORISATION ET ECLAIRAGE CONCERT DU SAMEDI 3 JUIN	UP EVENEMENTS	2 388,00 €	10/05/2023

Ce point a été examiné :

- Par la commission solidarités, citoyenneté du 5 juin 2023.
- Par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 6 juin 2023.
- Par la commission urbanisme, travaux, espaces verts du 7 juin 2023.
- Par la commission éducation, animation de la vie locale du 8 juin 2023.

Pascal DUBLINEAU : Je n'ai pas de question quant aux points présentés dans ce tableau. Au précédent conseil municipal et à ce point de l'ordre du jour, nous avons demandé un état des dépenses effectuées par la commune pour la remise en conformité suite à diverses dégradations sur les biens publics. Je voulais simplement vous rappeler ce point.

Anthony BERTHELOT : Concernant les dégradations qui ont été commises sur les bâtiments publics en 2022 et début 2023, au total (vitreries complexe Tabarly et Jules Ferry et autres sites, porte du bureau de la direction à la pierre Mara, les fenêtres pvc au multi accueil, les volets roulants) : 18 107 €.

Pascal DUBLINEAU : C'est pour que la somme soit notée au compte-rendu.

Anthony BERTHELOT : 18 107,37 € et cela sera noté au procès-verbal.

#### 4 – Conclusion d'un contrat d'apprentissage – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

#### Article 1

Décide de recourir au contrat d'apprentissage

#### Article 2

Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ressources humaines	1	BTS Support à l'action managériale	24 mois à compter de la rentrée scolaire 2023/2024
Multi-accueil	1	Diplôme d'état Auxiliaire de puériculture	18 mois à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 6 juin 2023.

Laurent DENELE : l'équipe municipale s'est engagée depuis le début du mandat dans une démarche d'accueil des jeunes, par l'apprentissage, l'accueil de stagiaires, le service civique, même si hélas nous n'avons pas encore réussi pour les services civiques. Il s'agit donc là de la prolongation de notre volonté. Nous savons qu'il est important que les jeunes soient pris en charge que cela soit dans les collectivités ou les entreprises. Nous avons la chance de pouvoir accueillir et favoriser cet accueil, c'est donc ce que nous faisons. Nous espérons contribuer à l'attraction de la fonction publique et nous savons combien c'est important aujourd'hui compte-tenu des tensions qu'il y a sur le marché du travail et plus particulièrement dans la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le recours au contrat d'apprentissage
- D'inscrire les crédits correspondants au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 - Approuve le recours au contrat d'apprentissage.

Article 2 – Inscrit les crédits correspondants au budget.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 4 – Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

### 5 – Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009,  
VU le Code du Travail,  
VU le Code de l'Éducation,  
VU les conventions tripartites annoncées,  
Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023.

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Un stagiaire gratifié suivant une formation pratique EJE en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année a été pris par la collectivité pour la période allant 28 août 2023 au 3 mai 2024 au sein du Multi-accueil Cadet Rousselle (convention de formation ci-annexée).

#### Article 1 : Convention

D'approuver la convention tripartite précitée qui a été signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.

Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, indemnisation de frais de transport, nourriture...), ainsi que la gratification de stage.

#### Article 2 : Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Une rémunération sera attribuée aux stagiaires de l'enseignement supérieur.

La gratification s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 6 juin 2023.

Laurent DENELE : Je tiens à préciser, et je l'avais déjà dit, qu'à chaque fois c'est sur la base du volontariat des services, nous essayons de le favoriser bien évidemment mais il y a un encadrement qui est assuré, on ne va pas obliger un service à accueillir un alternant ou un stagiaire s'il n'a pas envie de le prendre, c'est important car sinon nous savons bien que nous irions à l'échec quant au tutorat. On espère qu'à un moment nous serons débordés par les demandes mais ce n'est pas encore le cas, mais si toutefois cela devait être le cas et bien nous ferons un choix sur les services parce que cela a malgré tout un coût que ça soit les stages ou les apprentissages et il faut que ça soit budgété.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inscrire les crédits correspondants au budget

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 – Inscrit les crédits correspondants au budget.

Article 2 – Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

## 6 – Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Arrivée Jérôme COLLIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-I, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

### Article 1 – Surveillants d'études :

Considérant qu'en raison de besoins liés à la surveillance des études au sein des écoles Jules Ferry et de la pierre Mara, il y a lieu de créer onze emplois non permanents d'adjoint territoriaux d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'un volume hebdomadaire par poste tel que défini ci-dessous :

- Un poste à hauteur de 12 heures hebdomadaires
- Un poste à hauteur de 11 heures hebdomadaires
- Un poste à hauteur de 5 heures hebdomadaires
- Huit postes à hauteur de 4 heures hebdomadaires

### Rémunération :

Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C).

### Article 2 – Agents de restauration scolaire :

Considérant qu'en raison de besoins liés à la préparation des plats culinaires au sein des restaurations scolaires des écoles Jules Ferry et de la pierre Mara, il y a lieu de créer quatre emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'un volume de 12 heures hebdomadaires par poste en période scolaire.

### Rémunération :

Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

### Article 3 – Agents chargés de la distribution de supports de communication :

Considérant qu'en raison de besoins liés à la distribution aux usagers de supports de communication, il y a lieu de créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'un volume hebdomadaire par poste tel que défini ci-dessous :

- o Un poste à hauteur de 2 heures et 30 minutes hebdomadaires
- o Un poste à hauteur de 1 heure et 30 minutes hebdomadaires

### Rémunération :

Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

### Article 4 – Infirmière au Multi-Accueil Cadet Rousselle :

Considérant qu'en raison de besoins liés à la présence d'une infirmière au sein du Multi-accueil Cadet-Rousselle, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'infirmière pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'un volume de 6 heures hebdomadaire.

### Rémunération :

Sa rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'infirmière (catégorie A).

#### Article 5 – Assistante RH :

Considérant qu'en raison de besoins liés à une hausse d'activité au sein du service des ressources humaines, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'un volume de 28 heures hebdomadaires.

#### Rémunération :

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C).

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 6 juin 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inscrire les emplois correspondants au tableau des effectifs.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- De dire les dispositions de la présente délibération prendront effet pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 – Inscrit les emplois correspondants au tableau des effectifs.

Article 2 – Inscrit les crédits correspondants au budget.

Article 3 – Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

Article 4 – Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

<p><b>7 – Prise en charge d'avance de frais à un agent dans le cadre des aides accordées par el FIPHFP</b> <b>– Approbation.</b></p>
--

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents de la ville sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques.

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Considérant qu'un agent de la ville a été amené à faire l'avance de frais pour l'achat de prothèses auditives.

### Article 1

Dans le cadre de son handicap, un agent de la collectivité a effectué une avance de frais pour l'achat de prothèses auditives. Cet agent est bénéficiaire de l'obligation d'emploi des personnes handicapées et a la qualité de travailleur handicapé. En conséquence, l'employeur est dans l'obligation de prendre en charge les frais liés au handicap de l'agent.

Après prise en charge partielle de la dépense par différents organismes (CPAM, Mutuelle, ...), le reste à charge pour l'agent fut de 1 306.49 euros, somme acquittée par ce dernier au profit du tiers AMPLIFON. L'employeur a donc procédé au reversement à l'agent de cette avance de frais, soit 1 306.49 euros.

Cette somme sera subventionnée par le FIPHFP et reversée à l'employeur après traitement du dossier par cet organisme.

### Article 2

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'autorité territoriale à percevoir la recette correspondante à la subvention FIPHFP accordée dans le cadre de l'équipement en prothèses auditives d'un agent de la collectivité reconnu travailleur handicapé, pour la somme de 1 306.49 euros.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 6 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'autorité territoriale à percevoir la recette correspondante
- D'inscrire les crédits correspondants au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Serge DAVID : Cela veut dire qu'il n'a pas pris le 100 % santé ?

Laurent DENELE : Non, je ne pense pas que cela soit lié.

Anthony BERTHELOT : C'est juste lié à sa mutuelle, là c'est le reste à charge. Tout dépend de la mutuelle de l'agent, tout le monde n'a pas forcément la capacité d'avoir une mutuelle qui prenne en charge la globalité des frais de santé. Ce reste à charge est puisé sur ce fonds en soutien aux personnes porteuses d'un handicap. C'est vrai que s'il avait eu une mutuelle qui englobait tout, il n'y aurait pas eu de reste à charge à payer, mais tout dépend des mutuelles.

Serge DAVID : aujourd'hui 100 % santé c'est-à-dire qu'après effectivement, parce qu'on choisit une paire de lunettes et les verres doivent être de la qualité à laquelle nous devons prétendre et ensuite c'est sur la qualité de la monture etc. C'était pour savoir si c'était par rapport à ça ou pas ?

Anthony BERTHELOT : Cela nous n'en savons rien. En revanche, il s'agit d'un équipement EPI, un équipement de professionnel et non de vie courante, donc avec des contraintes liées à son emploi pour entendre. Le 100 % santé, vous parlez de lunettes avec une prise en charge à 0 sur la mutuelle santé mais qui est au minimum de ce que fait la mutuelle. On sait qu'aujourd'hui qu'il y a des équipements professionnels qui nécessitent des compléments dans la structure de l'équipement, ce n'est pas un équipement de tous les jours.

Serge DAVID : La question est de se dire le 100 % santé que l'on soit handicapé ou pas il n'y a pas de différence.

Anthony BERTHELOT : J'ai bien compris. Le 100 % santé autant il peut s'appliquer à chacun dans la vie de tous les jours mais n'est pas non plus de toutes les qualités possibles, c'est une entrée de gamme, nous sommes là sur un équipement professionnel qui demande aussi des éléments complémentaires. A tout à chacun d'être en 100 % santé s'il le souhaite pour pouvoir accéder à des verres ou protections auditives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 – Autorise l'autorité territoriale à percevoir la recette correspondante.

Article 2 – Inscrit les crédits correspondants au budget.



Article 3 – Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Article 4 – Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

## 8 – Charte des Atsem – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Lors de sa séance du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la charte des ATSEM.

Cette charte a pour objectifs de clarifier le rôle de ces agents et de rappeler leur place au sein de la communauté éducative.

Il est apparu nécessaire de mettre à jour cette charte afin de tenir compte de l'évolution des pratiques du service.

Le travail de mise à jour de ce document a été mené avec les ATSEM, les directions des écoles et l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Saint-Herblain à laquelle sont rattachées les écoles d'Indre.

Le projet de charte a été approuvé par le CST (Comité Social Territorial) du 22 mai 2023.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 6 juin 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la charte jointe en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la charte

Laurent DENELE : Je remercie les services et les différents acteurs qui ont permis d'élaborer ce document qui va être en usage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 – Approuve la charte jointe en annexe.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la charte.

## 9 – Création d'un tarif spécial pour les paniers-repas à la restauration scolaire – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Les enfants allergiques sont accueillis à la restauration scolaire, dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), avec un repas spécifique.

Ce repas spécifique n'est pas toujours adapté aux pratiques alimentaires des enfants bénéficiant d'un PAI. Dans ce cas, ils ont la possibilité de consommer un panier repas fourni par leur famille.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal la mise en place d'un tarif appliqué aux paniers repas qui comprend le tarif habituel voté au conseil municipal du 23 juin 2022, déduit de 2 euros.

Cette déduction correspond à la valeur moyenne des denrées alimentaires fournies par le service de restauration scolaire.

Le tarif spécial panier repas comprend les frais d'encadrement des intervenants de la pause méridienne.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité - prévention, vie économique du 6 juin 2023 et par la commission Education Animation de la vie Locale, le 8 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Article unique – Approuve la mise en place d'un tarif appliqué aux paniers-repas qui comprend le tarif habituel voté au conseil municipal du 23 juin 2022, déduit de 2 €.

## 10 – Prise en charge du déficit de caisse de la régie du marché – Approbation.

Rapporteur : Georges DROBYSZ, conseiller municipal délégué.

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 ont supprimé le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et des régisseurs et instauré un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière, réservé aux fautes les plus graves, celles qui portent atteinte à l'ordre public financier.

Les modifications essentielles relatives aux régisseurs concernent, à l'instar des comptables, les mécanismes de cautionnement et d'assurance : ainsi l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir la responsabilité personnelle et pécuniaire disparaissent.

Depuis le 30 avril 2021, les régisseurs des collectivités locales vont déposer leur encaisse en bureau de poste, et non plus au centre des Finances publiques. C'est en bureau de poste, également, qu'ils peuvent s'approvisionner en pièces et billets pour leur fonds de caisse.

Lors du dépôt au bureau de poste de l'encaisse de la régie du Marché en date du 3 mai 2023 et la réception des fonds au Trésor public, via un acheminement par transporteur de fonds, il a été constaté un déficit de 5 € dans les recettes.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 6 juin 2023.

S'agissant de la réglementation actuelle en vigueur, il est proposé au conseil municipal de :

- De procéder à l'apurement du déficit sur la régie du marché pour la somme constatée de 5 €.
- De préciser que cette somme sera imputée au budget principal de la ville.

Georges DROBYSZ : Quelques explications concernant la facturation des commerçants de notre marché sont nécessaires :

- Les abonnés sont facturés par trimestre échu et règlent directement au Trésor Public,
- Les passagers sont facturés et encaissés sur place à chaque marché, en fonction de la surface qu'ils occupent.

Avant le 30 avril 2021, le placier allait remettre directement les recettes au Trésor Public avec contrôle immédiat. Depuis cette date, il va les déposer à la Banque Postale dans des enveloppes scellées sur lesquelles il inscrit le détail du contenu, celles-ci sont ensuite acheminées au Trésor Public par une société de transport de fonds qui contrôle les contenus. Lors de la remise de l'encaisse de la régie du marché du 03 mai 2023, il a été constaté, par le transporteur de fonds, un déficit de 5 € par rapport aux recettes annoncées : 1185 € annoncés, 1180 € récupérés, soit 5 € que le Trésor Public nous demande de rembourser car depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs a été remplacé par un régime de responsabilité unifiée.

Anthony BERTHELOT : Du témoignage qui vient d'être fait par Georges Drobysz nous ne pouvons que déplorer la dilution du service public en France. Avant, lorsqu'il y avait un accompagnement des services de l'Etat, la direction des finances DGFIP, avec un accueil des services des collectivités, les choses s'organisaient de service public à service public. Aujourd'hui, nous passons par la Banque Postale qui

n'est plus un service public, par un transporteur de fonds qui n'est pas un service public, ce sont des personnes intermédiaires du privé qui viennent gérer des fonds publics avec des risques qui se multiplient. Ce que je déplore ici pour nous service public, je le déplore également pour l'utilisateur. Là il y a les déclarations qui sont passées pour les revenus, mais il faut pour le 30 juin faire sa déclaration de patrimoine, pour ceux qui sont en format papier, on leur annonce que c'est uniquement par Internet, ce n'est pas simple pour ceux qui ne l'ont jamais fait par Internet. Avoir une place en accueil à la DGFIP c'est compliqué aujourd'hui, où va-t-on ? quand est-ce que l'on peut être accueilli ? On voit au quotidien cette déliquescence du service public, ces services qui se réduisent ont un impact, là il n'est pas élevé c'est 5 €, mais en tout cas pour la forme c'est aussi une relation avec des partenaires. Nous sommes en discussion avec les services de la DGFIP, ils sont eux-mêmes en souffrance, car avant il y avait un service du Trésor Public à Carquefou, un à Saint-Herblain, un à Cordemais, cela a été regroupé en un seul. On rationalise, et ce n'est même pas rationaliser parce qu'à un moment on regroupe tout, on fait tout par internet, on délègue à des structures tierces, et du coup on perd de plus en plus la main sur ces éléments-là. Nous avons profité de cette délibération pour souligner la difficulté générée quand les services de l'État disparaissent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 – Procède à l'apurement du déficit sur la régie du marché pour la somme constatée de 5 €.

Article 2 – Dit que cette somme sera imputée au budget principal de la ville.

## **II – Compte de Gestion 2022 du budget de la commune – Approbation.**

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après présentation du compte de gestion et s'être assuré que celui-ci présente des écritures conformes à celles de l'ordonnateur ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 6 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 ;
- De dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Laurent DENELE : Le compte de gestion retrace les opérations en dépenses et en recettes établies par le trésorier public. Ce compte est soumis au vote du conseil municipal qui peut constater la stricte concordance avec le compte administratif que nous allons ensuite voter. Il s'agit donc de constater la concordance entre les deux comptes. D'ailleurs, à terme, il risque d'y en avoir plus qu'un, pas tout de suite mais on a eu une rencontre avec le trésorier et cela devrait se passer dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 – Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Article 2 – Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 12 – Election du président spécial pour le Compte Administratif 2022 – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

L'approbation du Compte administratif devant être effectuée en l'absence du Maire, en application de l'article L.2543.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'élire un Président spécial pour son examen.

La candidature de Fabienne LEMONNIER est proposée en tant que présidente spéciale pour l'examen du Compte administratif 2022.

Le vote a lieu à main levée.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1 (Serge DAVID).

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Fabienne LEMONNIER est élue présidente spéciale pour l'examen du Compte Administratif 2022.

## 13 – Compte Administratif du budget de la commune – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Conformément à l'article L2543.8 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Fabienne LEMONNIER, le conseil municipal est invité à examiner le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

Celui-ci présente le résultat budgétaire cumulé suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2022 <sup>(a)</sup>	837 352,94 €	7 113 382,23 €	7 950 735,17 €
Dépenses 2022 <sup>(b)</sup>	888 619,42 €	6 517 543,02 €	7 406 162,44 €
Résultat exercice 2022 <sup>(a-b)</sup>	- 51 266,48 €	595 839,21 €	544 572,73 €
Résultat exercice 2021 <sup>(c)</sup>	1 737 755,20 €	545 889,58 €	2 283 644,78 €
Part affectée à l'investissement 2022 <sup>(d)</sup>		540 000 €	540 000 €
Résultat clôture 2021 reporté <sup>(c-d)</sup>	1 737 755,20 €	5 889,58 €	1 743 644,78 €
Résultat clôture exercice 2022 <sup>(a-b)+(c-d)</sup>	1 686 488,72 €	601 728,79 €	2 288 217,51 €

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 6 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder au vote hors la présence de Monsieur le Maire
- D'approuver le Compte Administratif 2022 tel que défini ci-dessus

Présentation du Powerpoint par Laurent DENELE.

Fabienne LEMONNIER : Merci Laurent. Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur Dublineau.

Pascal DUBLINEAU : Merci Madame la présidente. Ce n'est pas une question mais une remarque de procédure. Hier, nous avons reçu un erratum concernant trois pages du compte administratif, bon, l'erreur est humaine cela peut se comprendre mais il s'agit quand même d'une erreur d'un oubli d'une ligne comptable de plus de 600 000 € concernant la dette ou les emprunts précédents, bon c'est un constat. Simplement, sur la partie procédure et la régularité du système, nous n'avons reçu que les trois pages modifiées, il aurait fallu avoir le document dans sa totalité puisque, comment peut-on dans ce cas-là vérifier qu'une modification portée sur trois pages n'impacte pas les autres pages du document. C'est une irrégularité, je m'excuse de le dire mais voilà. C'est uniquement cette remarque que je voulais faire. Merci.

Laurent DENELE : Je note la remarque. Je suis bien désolé de cette erreur, l'erreur est humaine effectivement. Tout le reste du document n'a pas changé, mais il est vrai que cela aurait dû être envoyé dans sa totalité.

Pascal DUBLINEAU : Il aurait dû être envoyé dans sa globalité. Heureusement, le compte de gestion fait foi, mais bon, soyez plus attentifs.

Laurent DENELE : Je note. Vous avez raison.

Serge DAVID : Je voulais simplement dire, au regard de ce compte administratif, on le voit bien, vous le disiez tout à l'heure, les finances sont saines bien évidemment ce n'est pas à nous que vous allez le dire parce qu'on le savait déjà, après c'est par rapport à vos choix, par rapport à vos orientations, par rapport aussi à vos dépenses qui continuent d'augmenter en fonctionnement je peux le comprendre, vous l'avez déjà dit, qui sont dues à l'inflation mais, je le dis et je le répète encore, vous avez des compensations financières à la fois sur la taxe d'habitation qui vous a été remboursée intégralement par l'Etat. On s'aperçoit que les investissements ont été un peu freinés cette année puisque vous en avez faits que 800 000 € alors que d'habitude c'était en global environ 1 million d'investissement et que là, ils ont été reportés pour vos propres raisons sans doute ou votre gestion. Moi je dis simplement qu'en plus, au regard de ça, vous avez et nous avons au niveau de la ville, des possibilités d'investissements importants, nous les avons déjà lancés, après c'est la politique que vous menée, les politiques sur les projets ne sont pas tout à fait celles que nous aurions souhaitées, notamment les projets que vous avez abandonnés. On le dit mais on le voit tous les jours et les citoyens aussi sur la sécurité puisque, en chaque conseil municipal, il y a toujours des problèmes qui se multiplient, c'est pour ça qu'on vous dit que c'est urgent de réfléchir à ce problème, mais bon vous semblez toujours sourds à la demande des élus que nous sommes mais en plus des citoyens de la commune. Donc voilà, je propose donc pour nous de nous abstenir sur ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Pour (19) : Anthony BERTHELOT et Léon DELARCHAND (pouvoir) n'ayant pas pris part au vote.

Abstentions (5) : Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Michel SOUTADE, Magalie ORAIN, Pascal DUBLINEAU.

Article unique – Approuve le Compte Administratif 2022 tel que défini ci-dessus

Fabienne LEMONNIER : Le compte administratif est voté à l'unanimité.

Pascal DUBLINEAU : A la majorité.

Fabienne LEMONNIER : Il n'y a pas de vote contre, que des abstentions, donc c'est bien à l'unanimité me précise Madame Leroy.

Pascal DUBLINEAU : Ah oui effectivement, je m'en excuse.

Fabienne LEMONNIER : Vous êtes tout excusé.

Georges DROBYSZ : L'erreur est humaine.

## 14 – Affectation du résultat 2022 du budget de la commune – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, au compte 1068.

Pour la part non affectée, le report fait l'objet d'une inscription sur la ligne budgétaire 002, en recettes, de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en dépense ou recette d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes. L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif.

### Résultat de clôture du compte administratif 2022 et compte de gestion 2022

Solde d'exécution section de fonctionnement	601 728,79 €
Solde d'exécution section d'investissement	1°686 488,72 €
Solde global de clôture	2°288 217,51 €

### Affectation du résultat 2022

	Section	Nature comptable	Montant
Excédents de fonctionnement capitalisés	Investissement	1068	550 000 €
Résultat de fonctionnement reporté	Fonctionnement	002	51 728,79 €
Total affectation			601 728,79 €

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 6 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'affectation du résultat 2022 de la façon suivante :
- Affectation au compte 1068 pour un montant de 550 000 €
- Report en fonctionnement au compte 002 pour un montant de 51°728,79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

5 abstentions : Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Michel SOUTADE, Magalie ORAIN, Pascal DUBLINEAU.

Article unique – Approuve l'affectation du résultat 2022 de la façon suivante :

- Affectation au compte 1068 pour un montant de 550 000 €
- Report en fonctionnement au compte 002 pour un montant de 51°728,79 €

## 15 – Mission Locale – Fonds d'Aide aux Jeunes – versement d'une subvention – Approbation.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

Le Fonds d'aide aux jeunes en difficulté de l'Agglomération Nantaise géré par la mission locale, vient en aide aux personnes de 18 à 24 ans qui rencontrent des difficultés dans leur insertion sociale et professionnelle et qui ne peuvent prendre appui, pour diverses raisons, sur la solidarité familiale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence FAJ assurée jusqu'alors par le Département de Loire-Atlantique, a été reprise par Nantes Métropole, dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NoTRe).

La participation financière des villes reste inchangée, soit 1/3 de la dotation du fonds.

Les aides apportées dans le cadre de ce fonds peuvent concerner la mobilité, la formation, le logement, la scolarité, la recherche d'emploi, etc.

La ville d'Indre finance ces aides par l'attribution d'une subvention dont le montant est établi en fonction du montant des aides attribuées.

Pour 2023, l'appel de fonds transmis par la Mission Locale s'élève à 300 €.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la participation de la Ville et de fixer pour l'année 2023 le montant de la contribution financière au Fonds d'Aide aux jeunes à 300€ Cette contribution sera versée à l'association ATDEC de Nantes Métropole - FAJ Mission Locale.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558.424 du budget principal 2023.

Ce point a été examiné par la commission Solidarité/citoyenneté du 5 juin 2023.

Serge DAVID : Très bien, ça prouve qu'il n'y a pas trop de pauvreté pour nos jeunes de la commune, car c'est 300 €. Tous les ans on est à peu près sur le même niveau, ça concerne je crois une vingtaine de personnes.

Fabienne LEMONNIER : Je ne suis pas persuadée que ça prouve la bonne santé de nos jeunes, ce que je souhaiterais bien sûr. Cela prouve en tout cas que nous n'avons pas de permanence Mission Locale et que nous n'avons pas vraiment de lieu dédié pour croiser ces jeunes de 18 à 24 ans, donc je pense qu'il y en a qui passent entre les mailles du filet, nous essayons d'y palier via l'agent de développement social que nous avons recruté, mais je ne suis malheureusement pas persuadée que cela prouve une bonne santé de nos jeunes si je puis me permettre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 – Approuve le renouvellement de la participation de la ville.

Article 2 – Fixe, pour l'année 2023, le montant de la contribution financière au Fonds d'Aide aux Jeunes à 300 €. Cette contribution sera versée à l'association ATDEC de Nantes Métropole – FAJ Mission Locale.

Article 3 – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558.424 du budget principal 2023.

## 16 – Nantes Métropole – Fonds de Solidarité pour le Logement – Versement d'une subvention - Approbation.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement aux Départements.

En application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département de Loire-Atlantique et Nantes Métropole se sont entendus pour que la Métropole exerce, à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du Département, à partir

du 1er janvier 2017, la compétence relative à l'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement.

Son champ d'intervention reste celui retenu par le Département :

- Accès et maintien dans le logement,
- Prise en charge des dettes d'énergie, d'eau, de téléphone et d'assurances locatives des plus démunis.

Depuis plusieurs années, la ville d'Indre apporte son soutien à cette politique de lutte contre les exclusions en participant financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement.

En 2018, à la demande des communes, une réflexion a été engagée sur l'évolution du mode de calcul de l'appel de fonds afin de donner du sens à la participation volontaire des communes.

Le mode de calcul retenu, prend en compte le nombre d'habitants sur chaque commune, pour 50% concernant la totalité de la population, pour 50% concernant les habitants vivant sous le seuil de pauvreté.

Pour la commune d'Indre, l'appel de fonds 2023 est de 1 949 €.

Cette contribution repose sur le volontariat et ce montant est indicatif. En 2022, ce sont 22 ménages indrais qui ont été accompagnés dans le cadre du FSL. Le détail de cet accompagnement est joint en annexe.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la participation de la Ville accordée depuis 2006 et de fixer pour l'année 2023 le montant de la contribution financière au Fonds Solidarité Logement à 1 949€ pour les aides relatives à l'accès et au maintien dans un logement et pour les aides de prise en charge des dettes d'énergie et d'eau.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 424 du budget principal 2023.

Ce point a été examiné par la commission Solidarité/Citoyenneté du 5 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 – Approuve le renouvellement de la participation de la ville accordée depuis 2006.

Article 2 – Fixe, pour l'année 2023, le montant de la contribution financière au Fonds Solidarité Logement à 1 949 € pour les aides relatives à l'accès et au maintien dans un logement et pour les aides de prise en charge des dettes d'énergie et d'eau.

Article 3 – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558.424 du budget principal 2023

## 17 –Nantes Métropole – Convention définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté - Approbation.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

L'État a initié, en 2018, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, pilotée par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

La stratégie métropolitaine de prévention et de lutte contre la pauvreté consiste à soutenir des projets communaux, intercommunaux ou métropolitains de lutte contre la pauvreté.

Elle vise à développer de nouvelles actions qui répondent à des besoins non couverts ou permettent d'expérimenter de nouvelles solutions selon les spécificités des territoires qui la composent.

Elle répond à un principe de cofinancement paritaire (50 % part État ; 50 % part porteur de projet du territoire métropolitain).

Dans le cadre du Pacte des solidarités qui prolonge la Stratégie pauvreté, il est prévu le déploiement d'une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales à partir du 1er janvier 2024 via la signature de Pactes locaux des solidarités.

Afin d'assurer la transition d'ici 2024, le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ainsi que le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion ont décidé la prolongation



des actuelles CALPAE (Conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi) avec les conseils départementaux et les métropoles jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Pacte national des solidarités s'articule autour des axes suivants :

- Poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine
- Amplification de la politique d'accès au travail pour tous.
- Lutte contre la grande exclusion
- Organisation solidaire de la transition écologique

Afin de permettre la déclinaison opérationnelle de la stratégie métropolitaine, la Ville d'Indre propose de porter 2 actions au titre de la convention annuelle 2023 d'appui à la prévention et à la lutte contre la pauvreté entre l'État et Nantes Métropole. Ces deux actions s'inscrivent dans l'axe « lutte contre la grande exclusion » et font l'objet d'une convention entre Nantes Métropole et la ville d'Indre jointe à la présente délibération.

1<sup>ère</sup> action : Distribution de kits d'hygiène pour les personnes en grande précarité et de protection menstruelle pour les femmes en situations de précarité (fiche action en annexe de la convention).

Le coût de cette action est de 10 470 €. Elle sera financée à 50% par la ville d'Indre pour un montant de 5235 € et 50% par les crédits de l'Etat du Plan pauvreté (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 5235 €.

2<sup>ème</sup> action : Lutte contre le non-recours aux droits (fiche action en annexe de la convention)

Le coût de cette action est de 9 380 €. Elle sera financée à 50% par la ville pour un montant de 4690 € et 50% par les crédits de l'Etat du Plan pauvreté (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 4690 €.

Ce point a été examiné par la commission Solidarité/citoyenneté du 5 juin 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre Nantes Métropole et la ville d'Indre, définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention et ses annexes

Serge DAVID : Pour avoir droit à ça il y a un niveau de ressources ou pas ?

Fabienne LEMONNIER : Il y a des critères précis.

Serge DAVID : ça aurait été bien de le mettre, ça aurait été bien de le savoir.

Fabienne LEMONNIER : je note Monsieur David.

Serge DAVID : Je ne sais pas parce que....

Anthony BERTHELOT : C'est tout l'intérêt aussi des commissions de pouvoir poser toutes ces questions et qu'on puisse vous apporter les réponses techniques. Le niveau de ressources aurait pu être posé en commission.

Serge DAVID : Non mais normalement on sait quelles aides...

Pascal DUBLINEAU : J'ai posé la question en commission.

Anthony BERTHELOT : Du coup on s'en excuse et cela sera mis au compte-rendu, enfin on vous enverra la réponse par mail assez rapidement.

Fabienne LEMONNIER : On s'en excuse.

Anthony BERTHELOT : Avant de passer au vote, juste pour vous dire que du côté métropolitain cette convention a été votée cet après-midi à l'unanimité à Nantes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 – Approuve la convention entre Nantes Métropole et la ville d'Indre, définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention et ses annexes.

Anthony BERTHELOT : Après vérification auprès des services, il semblerait que la question n'ait pas été posée en commission, on vous apportera quand même la réponse, mais la question n'a pas été posée en commission.

Pascal DUBLINEAU : Elle n'a pas été posée formellement sous cette forme mais effectivement j'ai demandé à Madame Lemonnier quels étaient les tenants et les aboutissants de ce nouveau processus, les mécanismes de financement, etc. J'ai posé la question sous cette forme-là, effectivement je n'ai pas posé la question des critères d'éligibilité, si vous me permettez de reformuler, mais le sujet a bien été abordé sur la mécanique d'accessibilité ou d'accession à ce genre de dispositif.

Anthony BERTHELOT : C'est bien noté. En tout cas la question de la critérisation n'a pas été clairement posée, mais on vous apportera quand même une réponse claire.

Pascal DUBLINEAU : Vous jouez sur les mots.

Anthony BERTHELOT : Non pas sur les mots. Si la question n'est pas claire, la réponse ne le sera pas.

#### **18 – Autorisation de créer une servitude de surplomb sur un bien communal – Approbation.**

Rapporteur : Gwenvael DURET, adjoint au maire.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2111-1 ;

Considérant que la commune d'Indre a été sollicitée le 8 février 2023 pour une demande de création de servitude de surplomb sur le terrain adressé rue Emmanuel Mocquard sur la parcelle cadastrée AL 885.

Considérant que cette demande a été émise par les propriétaires résidant sur le terrain contigu à la parcelle et adressé au 13 et 15 rue Jean-Baptiste Rabillard, parcelle AL1832. La maison située au 13 et 15 rue Jean-Baptiste Rabillard est contiguë aux limites séparatives du terrain rue Emmanuel Mocquard nous appartenant. Ceux-ci nous sollicitent afin de réaliser une isolation par l'extérieur d'une épaisseur de 16 centimètres.

Considérant le courrier d'accord envoyé par la commune en date du 17 mars 2023.

Considérant qu'en tant que propriétaire de la parcelle AL885 adressée rue Emmanuel Mocquard la commune doit être cosignataire de l'acte constituant la servitude de surplomb afin de :

- Créer une servitude de surplomb afin de permettre l'isolation par l'extérieur d'une épaisseur de 16 centimètres de la maison du 13 et 15 rue Jean-Baptiste Rabillard.

Considérant que la commission urbanisme, travaux, espaces verts, réunie le 7 juin 2023, a examiné la demande de servitude de surplomb pour l'isolation par l'extérieur de 16 centimètres de la maison du 13 et 15 rue Jean-Baptiste Rabillard sur le terrain communal rue Emmanuel Mocquard AL885.

Ce point a été examiné par la commission urbanisme, travaux, espaces verts du 07 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'une servitude de surplomb sur la parcelle communale AL 885 rue Emmanuel Mocquard.
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte constituant la servitude de surplomb pour

une isolation par l'extérieur de 16 centimètres au profit du bien situé au 13 et 15 rue Jean-Baptiste Rabillard 44610 Indre, parcelle AL1832.

Michel SOUTADÉ : La personne qui gare sa voiture juste à côté, c'est à cette personne que vous proposez le terrain ?

Gwenvaël DURET : Je ne sais pas à qui appartient la voiture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 – Approuve la création d'une servitude de surplomb sur la parcelle communale AL 885 rue Emmanuel Mocquard.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte constituant la servitude de surplomb pour une isolation par l'extérieur de 16 centimètres au profit du bien situé au 13 et 15 rue Jean-Baptiste Rabillard 44610 Indre, parcelle AL1832.

**19 – Bascule des réserves foncières réalisées du Programme d'Action Foncière – Habitat en réserve foncière métropolitaine - Approbation.**

Rapporteur : Gwenvaël DURET, adjoint au maire.

Gwenvaël DURET : Je vais faire une petite introduction rapide, les trois prochaines délibérations concernent un événement important sur la commune. Comme vous le savez, court depuis plus de 10 ans une OAP sur le secteur de Haute-Indre, OAP qui a mis énormément de temps à sortir de terre et nous sommes en voie aujourd'hui de pouvoir enfin dire que d'ici la fin de l'année les travaux auront commencé. Dans le but de permettre la réalisation de ces travaux, il faut maintenant mettre fin à toutes les conventions, mettre au clair les cessions de terrains, puisqu'une partie des terrains de l'OAP avaient été achetée par Nantes Métropole et nous remboursions à l'intérieur du PAF une certaine somme. L'idée des trois délibérations est de pouvoir clôturer tous ces petits événements qui n'en sont pas des petits pour la commune, et permettre la réalisation de logements sociaux qui eux vont profiter à l'ensemble de la collectivité.

Considérant que Nantes métropole a acquis dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat (PAF-Habitat) :

- Par préemption, le 23 juillet 2013, une maison sise 8 rue Emmanuel Mocquard ainsi qu'un terrain nu situé entre les 5 et 7 de la même rue, à Indre pour un montant de 580 922, 88€. L'ensemble est cadastré AL 1450, 2001, 688, 689 et 690 pour la partie bâtie, représentant 1 430 m<sup>2</sup>, et AL 2142 et 2216 pour la partie à bâtir, avec une contenance de 412 m<sup>2</sup>.
- Par préemption, le 4 février 2016, une propriété située à Indre 6 rue Emmanuel Mocquard et cadastrée AL 2309 et AL 2311, d'une superficie de 495m<sup>2</sup> pour un montant de 220 000€.
- Par voie d'acquisition amiable, le 30 juin 2014, une propriété située 48 rue François Poisson et cadastrée AL 685, 686, 687, 691, 694, 695 et 1527, d'une superficie de 1 333 m<sup>2</sup> pour un montant de 294 514,60€.

Considérant que ces acquisitions ont été réalisées pour le compte de la commune d'Indre au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière-Habitat »,

Considérant que dans le cadre de la délibération n° 2014 66 portant sur la signature de la convention avec Nantes Métropole en vue de la gestion au titre des réserves foncières du Programme Action Foncière Habitat, des terrains cadastrés AL 1450, 688, 689, 690, 2142 et 2216 situés au 7 et 8 rue Emmanuel Mocquard, une convention de gestion a été conclue le 20 octobre 2014,

Considérant que dans le cadre de la délibération n°2017 038 du 20 juin 2017 portant sur la signature de la convention avec Nantes Métropole en vue de la gestion au titre des réserves foncières au Programme d'Action Foncière Habitat, de l'immeuble cadastré AL2309 et AL 2311 situé au 6 rue Emmanuel Mocquard, une convention de gestion a été conclue le 03 juillet 2017,

Considérant que dans le cadre de la délibération n°2015 043 portant sur la signature de la convention avec Nantes Métropole en vue de la gestion au titre des réserves foncières du Programme Action

Foncière Habitat, des terrains cadastrés AL 685, 687, 691, 695, 1527 situés au 48 rue François Poisson, une convention de gestion a été conclue le 20 août 2015,

Considérant la sollicitation de Nantes Métropole en date du 24 mars 2023 portant sur l'accord de la ville d'Indre pour un transfert de ces biens au titre des réserves foncières PAF-Habitat à destination d'une réserve foncière métropolitaine,

Considérant l'accord de la commune en date du 5 mai 2023 pour mettre fin au portage en PAF-Habitat,

Considérant l'engagement commun pour l'intégration de ce bien dans un futur programme immobilier à vocation sociale, et ce en réponse aux objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Haute Indre, avec l'implantation de 26 logements neufs dont 10 logements locatifs sociaux et 16 logements abordables en BRS,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant à la convention du 20 juin 2017 pour le 6 rue Emmanuel Mocquard, parcelles AL 2309 et 2311, afin d'ajuster le montant du portage à hauteur de 224 078,40 € correspondant au montant réel des dépenses d'acquisition,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant aux trois conventions, en vue de leur résiliation,  
Considérant que ces éléments ont été présentés à la commission urbanisme, travaux, espaces verts, réunie le 7 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, la signature d'un avenant à la convention de gestion de l'immeuble cadastré AL n°2309 et 2311, situé 6 rue Emmanuel Mocquard à Indre acquis au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », afin d'ajuster le montant du portage à hauteur de 224 078,40€ correspondant au montant réel des dépenses d'acquisition
- D'approuver la signature des avenants aux conventions de gestion afin d'y mettre un terme à compter de la signature de l'avenant pour les immeubles situés au :
  - 6 rue Emmanuel Mocquard, parcelles AL2309 et 2311,
  - 7 et 8 rue Emmanuel Mocquard, parcelles AL 2142, 2216, 1450, 2001, 688, 689 et 690,
  - 48 rue François Poisson, parcelles AL 685, 686, 687, 691, 694, 695 et 1527.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 – Approuve la signature d'un avenant à la convention de gestion de l'immeuble cadastré AL n°2309 et 2311, situé 6 rue Emmanuel Mocquard à Indre acquis au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », afin d'ajuster le montant du portage à hauteur de 224 078,40€ correspondant au montant réel des dépenses d'acquisition

Article 2 – Approuve la signature des avenants aux conventions de gestion afin d'y mettre un terme à compter de la signature de l'avenant pour les immeubles situés au :

- 6 rue Emmanuel Mocquard, parcelles AL2309 et 2311,
- 7 et 8 rue Emmanuel Mocquard, parcelles AL 2142, 2216, 1450, 2001, 688, 689 et 690,
- 48 rue François Poisson, parcelles AL 685, 686, 687, 691, 694, 695 et 1527.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de gestion.

**20 – Cession de biens Programme d'Action Foncière – Habitat dans l'OAP Haute-Indre au profit de la ville - Approbation.**

Rapporteur : Gwenvaël DURET, adjoint au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Considérant que Nantes métropole a acquis dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat (PAF-Habitat) :

- Par voie d'acquisition amiable, un immeuble situé rue Emmanuel Mocquard à Indre et cadastré AL 2223, 2224, 2225 et 2226 d'une superficie totale de 1 036m<sup>2</sup>.

Considérant que ces acquisitions ont été réalisées pour le compte de la commune d'Indre au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière-Habitat » au prix de 235 000€, augmenté de frais notariés d'un montant de 3 620, 60€,

Considérant qu'en vue de la gestion au titre des réserves foncières du PAF-Habitat, des terrains cadastrés AL 2223, 2224, 2225 et 2226 situés rue Emmanuel Mocquard, une convention de gestion a été conclue le 20 juin 2013,

Considérant que la convention de gestion entre Nantes Métropole et la ville prévoyait une mise en réserve pour une durée maximale de 10 ans,

Considérant le courrier de Nantes Métropole en date du 26 avril 2023 rappelant la cession des biens au profit de la ville et les modalités,

Considérant l'article IV de cette convention, le délai de portage ayant expiré, la cession des biens se fera au profit de la commune d'Indre comprenant les éléments financiers suivants :

- Annuités versées par la ville : 214 758,54€
- Solde : 23 862, 06€

Le solde du capital à rembourser par la commune, dans le cadre des annuités, s'élève donc à 23 862,06€.

Considérant que les frais financiers générés sur toute la durée du portage (10 ans) restent à la charge de Nantes Métropole,

Considérant que ces éléments ont été présentés à la commission urbanisme, travaux, espaces verts, réunie le 7 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession des parcelles AL 2223, 2224, 2225 et 2226 situées rue Emmanuel Mocquard appartenant à Nantes Métropole à la ville d'Indre et le remboursement du capital par la commune à hauteur de 23 862,06€,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 – Approuve la cession des parcelles AL 2223, 2224, 2225 et 2226 situées rue Emmanuel Mocquard appartenant à Nantes Métropole à la ville d'Indre et le remboursement du capital par la commune à hauteur de 23 862,06 €.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes.

## 21 – Cession de biens communaux à Atlantique Accession Solidaire - Approbation.

Rapporteur : Gwennaél DURET, adjoint au maire.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Considérant que la ville d'Indre est propriétaire de la parcelle AL 692 à Haute Indre, d'une superficie de 85m<sup>2</sup>, acquise par acte notarié le 8 août 1990,

Considérant que la ville d'Indre est également propriétaire des parcelles AL 2141 et 2215 situées rue Emmanuel Mocquard, d'une superficie de 576m<sup>2</sup>, acquises par acte notarié le 4 juin 2012,

Considérant que ces terrains d'une superficie totale de 661m<sup>2</sup>, sont inscrits en zone UMc du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 05 avril 2019 et modifié le 16 décembre 2022. Ils sont également intégrés dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Haute Indre,

Considérant que l'organisme de foncier solidaire « Atlantique Accession Solidaire » est positionné pour acquérir ces fonciers, afin d'y intégrer un programme immobilier adapté aux besoins de la commune, en complément de l'acquisition par le CIF de 16 parcelles propriétés de Nantes Métropole ainsi qu'une parcelle qui sera directement acquise par l'opérateur immobilier du CIF auprès de particuliers,

Considérant que ce projet prévoit la création de 26 nouveaux logements, dont 16 logements en bail réel solidaire (BRS), et 10 logements locatifs sociaux, d'une surface plancher totale de 1948 m<sup>2</sup> répartie comme suit :

- Ilot nord : 10 logements locatifs sociaux (4 T2, 2 T3, 4 T4), et 12 logements BRS (4 T2, 4 T3, 4 T4) pour une surface plancher 1570 m<sup>2</sup> cédée par Nantes Métropole à :
  - \* Atlantique Accession Solidaire pour une surface plancher de 867 m<sup>2</sup> au prix de 208 080 € net de taxe (240 €/m<sup>2</sup>)
  - \* CIF COOPERATIVE pour une surface plancher de 703 m<sup>2</sup> au prix de 133 570 € net de taxe (190 €/m<sup>2</sup>).Soit un prix de cession total de 341 650 €.
- Ilot sud : 4 logements BRS (T4), sur les parcelles AL 2141 et 2215, pour une surface plancher de 378 m<sup>2</sup>, cédée par la commune d'Indre au profit de Atlantique Accession Solidaire au prix de 90 720 € (240 €/m<sup>2</sup>).

Considérant que la parcelle AL 692 à Haute Indre, sur l'ilot nord, sera destinée à vocation de jardin, qu'aucun droit à construire n'est cédé à Atlantique Accession Solidaire et que la parcelle sera cédée à titre gratuit,

Considérant qu'afin de garantir l'équilibre de cette opération, ce montage s'accompagne d'une minoration financière consentie par les deux collectivités pour un montant total de 859 782€ (soit 33 068 €/logement) réparti comme suit :

- Participation de la commune d'Indre à hauteur 566 618 € représentant 66 % de la minoration totale
- Participation de Nantes Métropole à hauteur de 293 164 € représentant 34 % de la minoration totale

Considérant les avis de France Domaine en date du 16 mai 2023 et du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Considérant que le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié aux frais des acquéreurs,

Considérant que ces éléments ont été présentés à la commission urbanisme, travaux, espaces verts, réunie le 7 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession à ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE des droits à construire pour une surface plancher totale de 378m<sup>2</sup> au prix net de taxe de 90 720€ (soit 240€/m<sup>2</sup>), situé 7 rue Emmanuel Mocquard à Indre et cadastré AL 2141 et 2215,
- D'approuver la cession à titre gratuit à ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE pour la parcelle AL 692,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir dont l'état descriptif de division en volumes relatifs à la désignation des lots du programme immobiliers qui seront répartis entre ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE et CIF COOPERATIVE.

Michel SOUTADÉ : Qui paiera le foncier au niveau des nouveaux acquéreurs ?

Gwennaël DURET : Il y a un porteur de projet, le CIF, qui va faire sortir de terre les bâtiments, il s'occupera de la commercialisation et le foncier reste propriété de Atlantique Accession Solidaire qui va gérer la vente des maisons, le foncier ne devient jamais propriété des acquéreurs.

Michel SOUTADÉ : La taxe foncière, pardon.

Anthony BERTHELOT : La taxe foncière sera à la charge du propriétaire à hauteur de 70 % du coût total, c'est le dispositif qui permet ça car il y a cette notion de « on est propriétaire des murs mais pas du sol », mais aujourd'hui c'est contractualisé et il y a la fiscalité et les propriétaires payent 70 % de la taxe foncière dès la première année.

Serge DAVID : Accession Solidaire c'est un organisme privé ?

Gwenvaël DURET : Non métropolitain.

Serge DAVID : Moi j'é mets une réserve là-dessus, on en avait déjà parlé de ce projet de construction. La maîtrise de l'emprise du sol ça sera ensuite Atlantique Accession Solidaire, on est d'accord, en gros c'est la métropole ?

Gwenvaël DURET : Oui.

Serge DAVID : Ça veut dire que la commune d'Indre donne un terrain qui sera ensuite géré par Atlantique Accession Solidaire, ça veut dire que dans l'avenir les gens qui revendront leur bien, parce qu'ils auront le droit de le revendre, ou bien laisseront le bien aux héritiers sous conditions de ressources, au pire après ils vendront à un tarif qui sera régulier. Après, ça veut dire pour la ville... si la ville a d'autres projets sur ce terrain dans l'avenir, on ne sera plus propriétaire de ce terrain-là. Donc moi je ne voterai pas contre mais je m'abstiendrai.

Gwenvaël DURET : J'entends mais je ne comprends pas réellement. En fait, de la même manière que la ville a cédé par le passé les terrains qui ont permis la réalisation de logements rue de la Gare, il s'agit exactement de la même chose. La différence entre les deux est que sur ce coup-là la ville est partenaire de l'organisme mis en place par Nantes Métropole, demain la ville aura toujours voix au chapitre et que clairement sur ce qu'il pourra être fait de ce foncier la ville aura toujours droit au chapitre, c'est ça qui est extrêmement important. Cela permet surtout que les gens qui entrent dans ces programmes « retrouvent l'argent des loyers qu'ils ont versés en sortie de logement quand ils revendent » mais ne font pas des plus-values immobilières comme on peut connaître sur des terrains privés. Demain, quand ces appartements seront revendus, les gens qui rachèteront le feront à un prix qui sera clairement en-dessous du prix du marché. C'est vraiment le but du BRS et c'est vraiment le but de cette création métropolitaine, de cet organisme foncier, le but c'est que sur l'ensemble de la métropole où il y a des tensions absolument énormes en termes d'accession au logement et en termes de capacité à se loger, il fallait se doter d'un outil. Ce n'est pas la ville d'Indre à elle toute seule qui va pouvoir prétendre de faire la révolution à ce sujet-là, il faut jouer collectif avec l'ensemble des 24 communes de la métropole pour permettre demain que des gens qui sont issus de la métropole puissent continuer à accéder à du logement à un prix accessible, d'où le nom. La différence avec avant c'est que là nous restons propriétaires du foncier, la métropole restera propriétaire du foncier et c'est extrêmement important.

Dany LEFEBVRE : On est d'accord que les gens qui achèteront le bâti continueront de payer un loyer à l'organisme agréé jusqu'à une vente probable ou jusqu'au décès ?

Anthony BERTHELOT : Sur le BRS, il y a deux parties. Les personnes qui achètent, ils achètent les murs à un taux au m<sup>2</sup> qui est inférieur au prix du marché parce qu'on enlève le sol, le sol est propriété d'Atlantique Accession Solidaire qui est un organisme foncier solidaire composé du Département de la Loire-Atlantique, de la CARENE, de Nantes Métropole, de l'USH Union Sociale pour l'Habitat et de 14 opérateurs sociaux, on est vraiment sur un organisme social à l'échelle départementale, c'est quand même quelque chose d'assez puissant.

Le sol restera propriété de cet organisme foncier, la personne qui achète son bien est propriétaire du bien, ce n'est donc pas un loyer mais un crédit qu'elle fera ou achètera comptant, elle aura un petit loyer de 1 € le m<sup>2</sup> pour contribuer à l'effort collectif pour l'achat du sol, soit pour un logement de 80 m<sup>2</sup> une participation de 80 €. Quand la personne vend, elle vend les murs, si des travaux ont été apportés à l'intérieur, elle fait une plus-value qui est de mise, le bien coûtera le prix plus la plus-value, plus une part d'inflation évidemment qui vient s'ajouter. Ces appartements ne seront pas soumis aux lois du marché comme le sont les autres sur la commune qui fait que l'on a des prix qui atteignent des records en termes de vente.

Dany LEFEBVRE : Merci, mais on est d'accord que finalement les propriétaires du bâti continueront de payer indéfiniment, ça ne s'arrêtera jamais.

Anthony BERTHELOT : Non, ce qu'ils payent c'est une sorte de location du sol.

Dany LEFEBVRE : On est d'accord que l'organisme agréé propriétaire du terrain va percevoir des loyers minorés ?

Anthony BERTHELOT : Une indemnité sur le foncier de 1 € le m<sup>2</sup>, il n'y a que cette partie-là, qui est la contribution pour avoir une maison moins chère.

Dany LEFEBVRE : J'ai compris, mais ce versement sera jusqu'à l'échéance de la revente ou du décès.

Anthony BERTHELOT : ça oui. C'est un système d'autofinancement, ça vient compenser l'effort qui est fait à la famille qui va habiter cette maison-là, la famille a bénéficié d'un soutien financier fort et donc elle donne sa part en contribuant à une participation au foncier qui vient nourrir une caisse globale pour avoir d'autres opportunités. Aujourd'hui c'est la métropole qui a acheté, mais l'office foncier peut aussi avoir des achats en son propre nom.

Dany LEFEBVRE : Pour ma part, je trouve ça super pour limiter les plus-values parce qu'on a vu Nantes, Indre c'est un truc de fou, je trouve ça honteux en plus avec toutes les taxes qui vont à côté. Néanmoins, la convention qui va être signée aujourd'hui avec Nantes Métropole avec la politique en place qui va dans cet engagement-là, à 10 ou 20 ans, là on est sur du foncier, s'il y avait un changement de politique sociale ils pourraient très bien décider de revoir une convention, de réaugmenter les loyers et finalement d'avoir les propriétaires du bâti qui se retrouveraient peut-être plus avec les mêmes conditions.

Anthony BERTHELOT : Il faut sortir Nantes Métropole de cette histoire parce que je pense qu'il y a confusion sur les opérateurs. En fait ce sont trois délibérations à tiroirs :

- La première dit qu'il y a eu des choses qui ont été achetées, on a pu les utiliser en attendant un projet, la première délibération rompt ces conventions de gestion.
- La deuxième dit il y a un projet dans l'OAP qui est un périmètre et ces biens-là on les intègre dans ce projet.
- La troisième dit dans ce périmètre il y a une partie qui est BRS et ce sol est transmis à Atlantique Accession Solidaire, là il n'y a pas de question Nantes Métropole. Demain c'est cette entité collective qui sera la gestion de ce sol avec sa gouvernance qui est définie, avec ses orientations. Comme tout système, rien n'empêche un changement, mais c'est comme chez un bailleur social, lorsque vous vendez un terrain à un bailleur social il a des obligations du fait qu'il est bailleur social.

La démarche solidaire est inscrite dans cette convention. Ce qu'il se passe ici à Indre c'est ce qu'il se passe aujourd'hui sur la métropole mais aussi sur le département. La démarche est bien de pouvoir loger des gens à des coûts minimes, c'est une démarche de long terme c'est pour ça qu'on achète le foncier et qu'on le met en commun.

Dany LEFEBVRE : Il va fondamentalement modifier le droit de propriété.

Anthony BERTHELOT : Fondamentalement oui.

Dany LEFEBVRE : Donc ça veut dire que potentiellement il y a des choses qui vont ressortir de ça et peut-être pas à vocation sociale, mais après ce n'est que mon avis.

Anthony BERTHELOT : Il y a un transfert de droit de propriété, ce n'est plus possession de la ville ou de la métropole, il n'est pas possession du locataire mais de l'office, vous avez bien raison. Le BRS est une modification du droit de propriété par définition, c'est la première fois en France qu'on dit qu'on a les murs mais on n'a pas le sol, mais la personne est considérée propriétaire, c'est un système tout nouveau mis en place il y cinq ou six ans, sur la métropole ça se développe aujourd'hui. Non, ce n'est plus le droit de propriété comme auparavant, je le concède. On n'est pas propriétaire du sol, alors que sur le droit à la propriété celui qui a le sol a tout ce qu'il y a au-dessus. C'est un coup de pouce.

Dany LEFEBVRE : (intervention inaudible, micro non-allumé).

Serge DAVID : Sur ces parcelles il y aura du logement collectif, enfin je veux dire plusieurs propriétaires dans un seul bâtiment, il y aura un syndic. Ce syndic aura pour mission de maintenir les logements en bon état normalement. Si le syndic laisse tomber, qui sera responsable de l'entretien ? quelle pression pourront avoir ces gens-là pour que les gens entretiennent le bâtiment ? On peut être propriétaire aujourd'hui et après pour des raisons x ne pas pouvoir l'entretenir. Aujourd'hui un bailleur social, lui au bout d'un moment il fait l'entretien de son bâtiment, il refait les peintures, etc. Est-ce que là ça risque de bien fonctionner ou pas ? Est-ce Atlantique Accession Solidaire aura le moyen de faire maintenir les bâtiments dans la longueur de vie, avec un entretien ?



Anthony BERTHELOT : Soit c'est moi qui ne comprends pas soit... Là il se passe une démarche d'un terrain qu'on vend comme si on vendait à un bailleur, je ne vois pas la différence, les exigences qui sont posées-là sont les mêmes que celles qu'on aurait avec un autre bailleur, c'est la même chose, il y a juste une différence sur l'articulation avec le BRS, mais pour le reste c'est un terrain, un bailleur qui construit. Après, sur l'exigence d'entretien des maisons, c'est la même exigence qu'avec un particulier. Pourquoi il y aurait moins d'exigences envers quelqu'un qui est dans un logement social qu'envers quelqu'un qui a sa maison sur la commune ? Je ne comprends pas le sens de votre question.

Ce que j'ai cru deviner dans ce que vous avez dit, c'est « demain on aura plus ce terrain-là, on ne pourra pas changer les choses ». La commune n'a pas les moyens d'être bailleur social, on ne peut pas faire nous-mêmes nos immeubles nos logements, on aurait pu tenter mais nous n'avons pas les moyens de faire. On a donc confié au CIF la mission de bailleur, c'est lui qui porte le projet. Sur une partie le CIF s'adjoit de la compétence de l'OFS parce qu'il y a un BRS. Le CIF est une coopérative solidaire qui accompagne ce projet, toutes les contraintes et réglementations sont les mêmes que ce que vous avez fait construire en face ou que ce qu'il va se construire ailleurs. Tout est considéré comme logement social sauf qu'à l'intérieur on a une part privée et une part location, il y aura dix logements en location et 7 en achat privé. Il y a une obligation d'avoir un syndic dans une copropriété et c'est bien dans cet outil démocratique que les gens votent les décisions au regard du budget et des contraintes qui s'imposent. Je ne comprends pas le doute que vous posez en fait, j'ai l'impression que vous émettez des doutes sur les opérateurs à être capables de tenir leurs engagements.

Serge DAVID : Je n'ai pas de doute, je posais des questions.

Anthony BERTHELOT : Vous dites « comment ça va se passer ? » et bien comme ça se passe ailleurs. Quand il y a une difficulté chez un bailleur social, ça peut arriver des fois, et bien Fabienne Lemonnier n'hésite pas à appeler le bailleur et à prendre un rdv sur site et de constater ensemble et ensuite le bailleur fait son travail. Je ne vois pas où ça porte à débat sur le fait que le CIF avec l'OFS portent le projet.

Serge DAVID : Je ne parle pas du CIF. Il n'y a pas de débat.

Anthony BERTHELOT : S'il n'y a pas de débat et pas de question, nous allons passer au vote.

Serge DAVID : Oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

2 abstentions : Serge DAVID, Dany LEFEBVRE

Article 1 – Approuve la cession à ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE des droits à construire pour une surface plancher totale de 378m<sup>2</sup> au prix net de taxe de 90 720€ (soit 240€/m<sup>2</sup>), situé 7 rue Emmanuel Mocquard à Indre et cadastré AL 2141 et 2215.

Article 2 – Approuve la cession à titre gratuit à ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE pour la parcelle AL 692.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir dont l'état descriptif de division en volumes relatifs à la désignation des lots du programme immobiliers qui seront répartis entre ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE et CIF COOPERATIVE.

## 22 – Territoires Engagés pour la Nature (TEN) – Présentation du plan d'actions et sollicitation de financements - Approbation.

Rapporteur : Jean-Noël ARNOUX, conseiller municipal délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et le Contrat Nature constituent les outils régionaux opérationnels de mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes

pratiques des collectivités (EPCI) et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature. Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans. La subvention accordée par la Région pourra atteindre 350 000 € HT par projet, avec un taux d'aide régionale de 50% maximum.

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Dans ce cadre, un programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » porté par Nantes métropole, la ville d'Indre, les autres communes du territoire et d'autres partenaires territoriaux a été retenu par les membres du Collectif Régional Biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité.

Ce programme « Territoires Engagés pour la Nature » déployé sur 3 ans (2023 à 2026), comprend 2 actions mutualisées pour la ville d'Indre via le « Contrat Nature » pour un investissement global estimé à 14 000 € (HT) aidé à hauteur de 50%.

- Réalisation d'un programme d'animation en lien avec la CEM EVEN (commission extra-municipal espaces verts, espaces naturels) visant à s'approprier l'ATLAS faune flore réalisé par Nantes Métropole et le patrimoine d'arbres remarquables de la commune.
- Remédier à la disparition des haies bocagères non entretenues depuis des décennies, les identifier en intégrant la complexité foncière des lieux (plantation sur des fonciers communaux, animation également via la CEM.

En complément, d'autres actions seront labellisées « TEN » en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité ont été identifiées sur la commune de Indre et portées par la municipalité :

- Renaturation des cours d'écoles
- Renaturation du cimetière
- Potager solidaire.

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts, réunie le 7 juin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider les actions TEN inscrites au programme d'actions, portées par la commune de Indre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la bonne exécution du programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » et du Contrat Nature ;
- De solliciter toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

1 abstention : Michel SOUTADÉ

Article 1 – Valide les actions TEN inscrites au programme d'actions, portées par la commune de Indre.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la bonne exécution du programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » et du Contrat Nature.

Article 3 – Approuve la sollicitation de toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

Anthony BERTHELOT : Avant de passer au point suivant, j'ai vérifié quelque chose : par exemple à Beaulieu dans le cadre du BRS, la redevance est de 0,15 centimes au m<sup>2</sup>, vous voyez nous sommes vraiment sur des niveaux inférieurs.

Question de Didier JAMBART

Monsieur le Maire,

Une idée : Pourquoi ne pas faire comme la Communauté de Communes du PONT DU GARD qui a mis en ventes de récupérateurs d'eau de pluie pour les habitants du territoire à prix raisonnable 50€ (prix d'achat groupé).

En ces temps : hausse coût des prix générales et de sécheresse climatique ce geste serait bien perçu par les habitants.

Réponse de Jean-Noël ARNOUX

Les élus partagent l'intérêt de ces dispositifs destinés à limiter les ressources et à optimiser les ressources naturelles. D'ailleurs, le sujet a déjà été évoqué en conseil municipal, compte-tenu de sa taille et de ses budgets, la commune ne peut rivaliser avec des collectivités de plus grande taille (communautés de communes ou métropoles). Nous privilégions l'intérêt collectif et des solutions pour le plus grand nombre.

Question de Juliette DUBOURG

J'ai constaté que vous aviez fait tailler les haies de la ville la semaine dernière. J'en ai été très surprise car si la réglementation ne l'interdit pas, l'office français de la biodiversité, la préfecture de Loire Atlantique et les associations de protection déconseillent fortement la taille des haies entre le 15 mars et le 15 août (<https://www.ofb.gouv.fr/actualites/les-oiseaux-font-leurs-nids-lofb-preconise-de-ne-pas-tailler-les-haies-ni-de-couper-les>).

En effet, il s'agit de la période de nidification des oiseaux. En coupant les haies, arbres et buissons à cette période de l'année, on risque au mieux de déranger les familles, au pire de les tuer.

La majorité municipale se réclamant d'une politique écologique responsable, ce timing m'a plutôt étonné... Je sais que vous êtes soucieux de préserver la nature en encourageant les pratiques vertes, de nombreuses initiatives sur la commune en témoignent (semis de sauvages, randonnée-ramassage de déchets, compost partagé, etc.).

Ma question est la suivante : ne pourrait-on pas opter pour un calendrier des travaux de taille plus adéquat l'année prochaine, afin de préserver une faune déjà bien fragilisée ?

Salutations citoyennes,

Réponse de Jean-Noël ARNOUX

Nous partageons votre préoccupation d'un respect de la biodiversité et les tailles de haies, d'ailleurs je parlais tout à l'heure d'un projet haies bocagères qui devrait se développer notamment entre Haute-Indre et Basse-Indre. Les tailles des haies communales sont effectuées dans la logique que vous rappelez. Début juin, nous avons effectivement effectué la taille d'une haie mais une seule, il s'agit de la haie d'Abélia du minigolf dont l'entretien était nécessaire avant l'ouverture de celui-ci. Elle était, à ce moment-là, en fin de floraison et trop basse pour contenir un nid. Je profite de cette réponse pour saluer les travaux des habitants mobilisés au sein de la commission extra-municipale Espaces Verts et Espaces naturels qui portent la réflexion sur les équilibres à trouver entre les logiques d'entretien et les approches plus respectueuses de l'environnement.

Question de Régine CHASSAGNE

Je désirerais que soit trouvée une solution pour nous éviter les agressions verbales et autres menaces les dimanches matin au moment du marché.

Le stationnement des véhicules, devant nos portes d'entrée et portes de garage nous contraint à mettre des obstacles à celui-ci. Ce qui entraîne des disputes. Monsieur HUE a menacé certains d'entre nous de procès-verbal et d'ores et déjà nous a prévenu qu'il enlèverait tous les objets que nous pourrions poser devant nos façades.

Il existe des parkings et surtout une navette gratuite. La Gratuité de celle-ci étant bien entendu comprise dans nos impôts locaux. Il faut trouver une solution avant que la situation ne dégénère.

QUID de l'intervention des pompiers à nos domiciles en cas d'urgence.

A noter également que l'usage des endroits de pique-nique laisse un certain nombre de détritiques qui volent le lundi matin. Les poubelles ne sont pas adaptées. N'ayant pas de couvercle le vent et les oiseaux se chargent de la dispersion. Quant à l'utilisation des toilettes ???? TOUJOURS FERMEES.

Réponse de Stéphane PLAÇAIS

Sur la question en particulier des détritiques, nous travaillons en lien avec les services de la métropole chargés de la gestion des déchets. J'ai également demandé aux services de la ville de revoir les capacités

des poubelles installées sur les quais. Parallèlement, avec la CEM espaces verts espaces naturels, il y a un travail sur la récupération des mégots, en lien avec Nantes Métropole, cela devrait arriver pour la fin de l'année.

Je confirme que tous les obstacles qui sont mis sur la voie publique devant une porte ou devant un garage ne sont pas autorisés au même titre qu'une voiture, on ne doit pas encombrer la voie publique.

Sur l'accès des pompiers, je leur fais toute confiance sur leur capacité d'accès aux habitations des quais en bonne connaissance de leur expertise à intervenir dans des conditions plus difficiles.

#### Question de Catherine QUESSARD

Bonjour

Pouvez-vous svp préciser les conditions de stationnement le dimanche matin devant les maisons des quais ? C'est l'anarchie et l'irrespect des automobilistes.

Lorsqu'on tente de sécuriser les sorties de garages, les portes d'entrée, les pistes cyclables et piétonnes, le policier municipal nous menace de verbalisation et retire les objets déposés en bordure de nos trottoirs régulièrement abîmés bien qu'ils fassent partie de nos propriétés.

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

#### Réponse de Stéphane PLAÇAIS

Nous rappelons que le code de la route et la réglementation liée à l'occupation du domaine public sont en cause dans cette question qui ne concerne pas uniquement le dimanche matin mais tous les jours de la semaine. Les riverains ne peuvent occuper le domaine public en y entreposant du mobilier de manière permanente. Toutefois, les stationnements restent interdits devant les entrées ou sur les voies de circulation.

#### Question d'Agnès & Lambert REJANY

Nous désirons une solution aux problèmes de stationnement sauvage du dimanche devant les maisons de Basse Indre.

Les véhicules se stationnent au ras de nos portes d'entrée ou de garage, sur les pistes piétonnes et cyclables sans aucune considération.

Cela pose des problèmes d'accès à nos logements, de sorties de véhicule sans oublier UN GROS PROBLÈME DE SÉCURITÉ QUI PEUT ÊTRE VITAL, les pompiers ne pouvant accéder à nos logements en cas de besoins.

À noter, lorsque nous sollicitons le bon sens ou la bienveillance de ces automobilistes sans-gênes, le ton monte, les regards deviennent méprisants, les insultes fusent, rendant la situation plus qu'explosive.

À quand la dégradation d'un véhicule ou d'une porte d'habitation ?

Pour remédier à cette situation, nous avons pris l'habitude de disposer DEVANT NOS ACCÈS, pots de fleurs, tréteaux... nous garantissant ainsi un accès normal et en toute sécurité à nos habitations.

Vraisemblablement, la seule réponse actuelle de la municipalité (et très inappropriée) a été celle de notre policier municipal, qui sans prévenir a retiré et emporté 2 tréteaux positionnés devant chez nos voisins... tréteaux destinés à protéger une porte d'entrée. À la récupération de ces derniers, il a signalé que la prochaine fois il verbaliserait.

À notre connaissance, il n'est pas autorisé de se garer devant un garage ou de façon à empêcher des secours de pénétrer dans une habitation en cas d'urgence vitale. Il est aussi de bon ton de laisser la place à nos anciens pour qu'ils puissent accéder à leurs logements ou à ceux de leurs familles.

La municipalité a investi l'argent de ses contribuables dans une navette gratuite, vers laquelle il serait bon d'orienter les automobilistes, plutôt que de sévir contre ces mêmes contribuables.

Tout existe pour bien faire, reste à orienter notre policier municipal sur de la prévention, de la sensibilisation et de la communication auprès des clients du marché plutôt que de la répression. Et de nous laisser disposer nos pots et tréteaux tant qu'une solution plus pérenne ne sera pas trouvée. En complément, pouvez-vous nous communiquer le numéro de téléphone à utiliser LE DIMANCHE MATIN, pour signaler les véhicules gênants ainsi que les modalités d'intervention de la municipalité ? En particulier, où dans notre cas, les clients du marché se garent DEVANT NOTRE GARAGE ! Merci d'avance.

#### Réponse de Georges DROBYSZ

Bien conscients des impacts du marché sur la vie des riverains de Basse-Indre, nous tentons d'assurer un équilibre parfois difficile à tenir entre la facilitation de la vie économique locale et le respect des règles liées au bon usage de la voie publique et à l'organisation des stationnements. Les élus ont entrepris, avec quelques citoyens impliqués au sein de la commission Extramunicipale, une démarche de sensibilisation et de communication destinée à limiter le nombre de véhicules accueilli aux abords immédiats du marché.

La mise en œuvre d'une navette, souhaitée depuis le début du mandat, et le renforcement des signalisations incitant le stationnement à distance du marché (notamment autour de la mairie) doivent permettre de limiter l'impact des stationnements et particulièrement ceux qui entravent la vie des riverains. Les élus invitent chacun au bon sens pour la gestion d'un événement hebdomadaire marqueur de l'identité locale. Il a d'ailleurs été demandé au policier municipal de traiter ces situations dans un souci de dialogue.

#### Question d'Emilie PITON

Nous rencontrons depuis de nombreuses années, et cela s'intensifie, des incivilités au niveau du stationnement (devant les garages, portes d'entrée, portes d'immeubles, bandes jaunes). Ces incivilités polluent notre quotidien et dégradent fortement les relations entre habitants. Les quelques verbalisations ne suffisent pas à dissuader les personnes de se garer n'importe où et n'importe comment. Quelles mesures concrètes comptez-vous mettre en place ? Quand prendrez-vous réellement la mesure des désagréments subis par la population Indraise ?

#### Réponse d'Anthony BERTHELOT

Je pense que pour la question du stationnement nous avons apporté là plein d'éléments par rapport à la situation du marché.

Pour le stationnement, j'en appelle au civisme de chacun, la municipalité ne peut pas réguler toutes les actions de chacun au quotidien.

Sur les premières questions il y a beaucoup de choses liées à la venue de personnes extérieures à la commune le temps du marché, il y a une réflexion qui est portée dans la CEM, pour le dimanche matin il y a des choses qui ont été faites et nous en appelons au policier municipal à être beaucoup plus dans le dialogue avec les riverains pour trouver des solutions. Nous entendons les difficultés, mais elles ne peuvent pas se régler d'un claquement de doigts, elles ont un passif assez long.

Pour le reste sur la commune, vraiment, je le dis ici assez régulièrement, je suis sollicité lors de mes permanences sans rdv par des personnes pour me dire « dans ma rue les gens se garent mal », et là on parle de voisins et lorsque le policier municipal se présente pour verbaliser je reçois d'autres personnes qui me disent « je ne comprends pas pourquoi j'ai été verbalisé parce qu'entre voisins tous se passe bien, il n'y a jamais eu de souci dans ma rue ». On y contribue aussi à travers el dialogue citoyen en recréant des temps de rencontres et de dialogue entre habitants parce que là je crois qu'il y a une disette de discussion et d'interconnaissance, quand on se connaît je pense que l'on peut se dire les choses un peu plus facilement, et de connaître aussi les difficultés des uns et des autres.

La collectivité en elle-même ne peut pas régler tous les problèmes de stationnement sur la commune, ou d'incivilités au quotidien. Je préfère le dire tout de suite, ça ne sera pas possible. Nous en appelons au civisme de chacune et chacun. Nous allons renforcer la police municipale avec un deuxième policier. La seule solution que nous avons pour ces situations c'est l'amende, mais je ne crois pas que ça soit ce qui est attendu de chacun parce que, pas de bol, ça peut nous arriver une fois de mal se garer et d'être la personne qui va avoir l'amende et que la personne qui va mal se garer trente fois va peut-être passer à l'as ce jour-là, c'est aussi peut-être inéquitable mais on va arriver à ces solutions-là. Il y a des problèmes de comportement que chacun va devoir modifier.

Dans nos aménagements nous y contribuons notamment dans la rue du Calvaire et autres voies, aujourd'hui les stationnements sont bien formalisés, les choses sont bien marquées par des agréments paysagers qui permettront à la fois de répondre aux impacts climatiques et de restructurer ces stationnements.

#### Question de l'association des riverains de Haute-Indre – ADRHI

Monsieur le maire,

A l'occasion de l'enquête publique concernant le méthaniseur de St Herblain, nous avons constaté que les communes de la métropole concernées par l'épandage du digestat du méthaniseur avaient mis le sujet à l'ordre du jour de leur conseil municipal aux fins d'enregistrement d'une délibération.

Comment se fait-il qu'il n'en a pas été de même à Indre, notre commune étant elle aussi fortement impactée par les nuisances qui découleront nécessairement de cette usine ? Un conseil municipal extraordinaire aurait pu être diligenté à cet effet.

Nous vous remercions de votre réponse.

#### Réponse d'Anthony BERTHELOT

L'enquête publique réalisée par l'État dans le cadre du projet de construction du méthaniseur, à Saint-Herblain, prévoyait effectivement une consultation sur le territoire d'implantation du méthaniseur et sur

son rayon d'impact. Les communes d'accueil des digestats étaient également concernées. Au cours de l'enquête publique, les habitants avaient la possibilité d'accéder au dossier et d'exprimer leurs questions sur le projet. Les remarques ont été entendues et transmises au Préfet par le commissaire enquêteur.

Le Maire d'Indre a demandé au commissaire enquêteur une audition à laquelle ont été invités les représentants des 3 listes qui siègent au conseil municipal. Il s'agissait ainsi de faire entendre les positions de l'ensemble des élus représentant les citoyens indrais.

Les positions de chacune des trois listes ont été transmises par écrit au Préfet aussi il a été considéré que la présentation du dossier en conseil municipal n'apporterait pas d'autres éléments. Je rappelle que notre liste ainsi que celle d'Indre Avenir ont émis un avis défavorable au projet et que Complètement d'Indre a émis des réserves.

Il a alors été considéré qu'il n'était pas nécessaire d'organiser un conseil municipal extraordinaire pour traiter du sujet.

Je rappelle l'intention de notre équipe de faire valoir les intérêts des habitants dans ce projet, tel que je l'ai écrit au Préfet.

Anthony BERTHELOT : La prochaine séance se tiendra le jeudi 28 septembre à 19h, avec notamment à l'ordre du jour le rapport Nantes Métropole 2022, qui sera présenté par Jean-Claude LEMASSON, Maire de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu.

Je vous invite à un verre de l'amitié au rez-de-chaussée.

Je vous souhaite à tous une bonne soirée et de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h50.

Signatures	
Le maire, président de séance	
Les secrétaires de séance	Kévin GUEGUEN
	Pascal DUBLINEAU

Compte-rendu publié conformément  
à l'article L2121.25 du CGCT.